

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25.05.00 Convocation du 18.05.2000

Compte rendu affiché le 29 Mai 2000

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : D. BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

Présents : MM. MEYER, MIGNOT, Mmes GUERIN, BOUHEY,
Objet : EMPRUNT TERRAINS de MM. POINT, VERGNE, CHATUT et FAURE.
SPORTS du LYCEE

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	20
votants	26

Mmes ROUX, WYMAN, BROSSARD, VEYRIER,
MM. GONDELAUD, PIANA, FORGET, RUMEAU,
MACHURAT, DOUCET, Mlle MILLET, M. BELIN,
Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. LAFFLY par M. MEYER - M. AUROY par
Mlle VEYRIER - M. DOIZY par M. GONDELAUD -
Mme CHEZEAUBERNARD par Mme BOUHEY -
M. DUCRET par M. FAURE - Mme GASTREIN par
M. WYMAN.

Absents excusés : MM. CHATELIER, MARCENDE et DUSSUD.

Monsieur l'Adjoint délégué rappelle que par délibération en date du 27.01.2000, le Conseil Municipal a demandé à la Communauté Urbaine de Lyon d'user de son droit de préemption sur la vente de terrains situés lieu-dit "La Blanchisserie", en vue de la réalisation des équipements sportifs liés au futur lycée du Val de Saône.

Il précise que cette acquisition est faite pour être transmise à un Syndicat Intercommunal qui sera à constituer entre les communes intéressées par le programme pédagogique en cours d'élaboration.

Il indique qu'à la suite de cette préemption, la Communauté Urbaine demande à ce qui lui soit versée avant le 17.06.2000 le montant de ces acquisitions s'élevant à la somme de 1.300.000 F. plus les frais d'acte. Pour ce faire, le budget avait prévu une ligne d'emprunt de 1.400.000 F.

Il propose de réaliser cet emprunt auprès de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes par un prêt d'une durée de 15 ans à taux révisable, sur l'index EURIBOR 3 mois à durée ajustable, les annuités constantes d'amortissement étant calculées au taux de 5,50%.

LE CONSEIL MUNICIPAL

■ Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,

↙

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27.01.2000,
- Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation des équipements sportifs du futur lycée du Val-de-Saône,
- Considérant la procédure mise en œuvre par la Communauté Urbaine pour préempter pour le compte de la commune lesdits terrains,
- Considérant qu'en attente de la création d'une structure intercommunale chargée de porter les opérations foncières et de constitution de la compétence des communes,
- décide de procéder à la réalisation d'un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes destiné à financer l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation des équipements sportifs du futur lycée du Val-de-Saône,
- Dit que cet emprunt sera souscrit aux conditions suivantes :
 - ↻ **Montant** : **1.350.000 Francs**
 - ↻ **Durée** : **15 ans**
 - ↻ **Taux du prêt** : **révisable sur index EURIBOR 3 mois à durée ajustable**
 - ↻ **Taux des annuités** : **constante à 5,5 %**

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire, notamment la signature du contrat de prêt avec la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes,
- Précise que cette recette est prévue à l'article 1641, fonction 01, du Budget Primitif 2000.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE s/SAONE, le 25 Mai 2000
 Pour copie conforme,
 Le MAIRE ,

LE MAIRE
 Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire
 compte tenu - de la transmission en Préfecture le 29 Mai 2000
 - de la publication le 30 Mai 2000

Fait à NEUVILLE-SUR-SAONE, le 29 Mai 2000